



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

RAPPORT DU JURY

Concours externe sur titres

d'accès au corps des

Ingénieurs des travaux publics de l'État

Session 2024

*Concours externe sur titres d'accès au corps
d'ingénieurs des travaux publics de l'État
session 2024*

Rapport du président du jury

Monsieur Jean-Damien PONCET

SOMMAIRE :

I. CONTEXTE GENERAL

A. Textes réglementaires et calendrier	3
B. Statistiques	4

II. LES EPREUVES (toutes spécialités)

A. Phase d'admissibilité	6
B. Phase d'admission	7

III. ADMISSIBILITE, ADMISSION, par sous-jury de spécialité

A. Génie civil et pathologie des ouvrages	8
B. Aménagement, urbanisme, paysages et habitat	8
C. Energie et transition énergétique	9
D. Infrastructures et services de transports	10
E. Navigation et sécurité	10
F. Prévention des risques technologiques	11

Référence(s) intranet et internet :

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/ingenieure-travaux-publics-letat-itpe-concours-externe-titres>

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

A. Textes réglementaires et calendrier

Le concours externe ITPE sur titres permet le recrutement d'ingénieurs aux profils spécialisés, directement opérationnels, afin d'occuper des postes dans les services des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique, de la Mer, ou des établissements publics placés sous leur tutelle.

La session 2024 s'est déroulée selon les modalités prévues par :

- Le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- L'arrêté du 5 juin 2019 modifié fixant les règles d'organisation générales du concours externe sur titre d'accès au corps d'ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- Arrêté du 23 Novembre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours externe sur titres et par spécialité et fixant la date des épreuves orales pour le recrutement d'ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- L'arrêté du 9 février 2024 fixant la composition du jury du concours externe sur titres d'ingénieurs des travaux publics de l'État ouvert au titre de l'année 2024 ;
- L'arrêté du 29 février 2024 fixant, au titre de l'année 2024, le nombre de postes offerts au concours externe sur titres et par spécialité pour le recrutement d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Le dossier du candidat est composé :

- D'une copie des titres ou diplômes requis (ou de documents d'équivalence) ;
- D'un curriculum vitae détaillé ;
- D'une lettre de motivation de 2 pages maximum ;
- D'une note décrivant les emplois qu'il a éventuellement occupés et la nature des activités et travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part en indiquant, dans ce cas, la teneur de sa participation personnelle. La liste des références des publications du candidat peut être jointe à cette note.

Cette note, non obligatoire, est cependant très fortement recommandée.

Il est demandé aux candidats de s'inscrire en ligne et de transmettre par voie électronique les pièces de leur dossier. Une inscription par dossier papier reste possible, sur demande écrite auprès du bureau des recrutements par concours.

Les épreuves se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- Ouverture des inscriptions : lundi 11 décembre 2023 ;
- Clôture des inscriptions : vendredi 12 janvier 2024 ;
- Phase d'admissibilité a eu lieu les mardi 5 et mercredi 6 mars 2024 ;
- Les oraux se sont déroulés la semaine du 2 au 5 avril 2024 ;
- La réunion d'admission s'est tenue le 5 avril 2024.

La composition du jury a été fixée par l'arrêté du 9 février 2024.

B. Statistiques

Le tableau suivant porte sur les sessions 2019 à 2024 (soit depuis la réforme introduite en juin 2019).

La spécialité « Paysages » a été élargie en 2023 à « Aménagement, urbanisme et paysages » puis en 2024 à « Aménagement, urbanisme, paysages et habitat, ce qui explique l'accroissement du nombre de candidats.

La spécialité « Electronique et instrumentation » n'a pas été ouverte en 2024.

Année	Candidats	Génie civil et pathologie des ouvrages	Aménagement Urbanisme, paysages et habitat	Electronique-instrumentation	Navigation et sécurité	Energie et transition énergétique	infrastructures et services de transports	Prévention des risques technologiques	Total
2019	Conformes	24	38	10	12	-	-	-	106
	Admissibles	14	9	8	5	-	-	-	48
	Admis	4	2	3	3	-	-	-	14
2020	Conformes	27	-	-	12	-	-	-	60
	Admissibles	9	-	-	5	-	-	-	28
	Admis	1	-	-	2	-	-	-	5
2021	Conformes	33	44	-	9	-	-	-	86
	Admissibles	15	9	-	1	-	-	-	25
	Admis	3	1	-	0	-	-	-	4
2022	Conformes	25	-	-	4	-	-	-	45
	Admissibles	13	-	-	0	-	-	-	22
	Admis	3	-	-	-	-	-	-	5
2023	Conformes	23	78	2	13	49	32	34	231
	Admissibles	13	26	2	8	21	16	21	107
	Admis LP+LC	7	15	1	5	8	6	11	53
2024	Conformes	29	96	-	18	45	29	95	312
	Admissibles	12	36	-	6	19	16	28	117
	Admis LP+LC	7	20	-	4	8	6	14	59

Vingt-cinq places étaient offertes au concours 2024, dans six spécialités (au lieu de sept en 2023, deux à quatre les années précédentes). Le fort besoin de recrutement a en outre conduit à abonder largement les listes complémentaires (qui permettront notamment de pourvoir des postes à ouvrir en cas de nouveaux besoins exprimés par l'administration). De sorte que le nombre total de candidats admis, 59 (25 en liste principale et 34 en liste complémentaire) est, comme en 2023, de 4 à 10 fois supérieur à celui des années passées.

Des mesures de publicité anticipatrices et renforcées ont permis de susciter 490 candidatures. 117 ont été écartées en raison du caractère incomplet de leur dossier ou insuffisamment lié à la spécialité postulée. Le jury a, par la suite, examiné 312 candidatures, soit plus de douze fois le nombre de postes offerts en liste principale. Ce ratio, appliqué à une population sélectionnée par les critères d'inscription, permet de penser que, globalement, le processus a pu répondre au besoin de recruter en nombre comme en qualité.

Spécialité par spécialité, ou par rapport aux années précédentes pour les spécialités déjà ouvertes, le ratio est parfois moins rassurant. Il est également dégradé par le fait que des candidats admissibles ne se sont pas présentés à l'épreuve orale.

Il convient ici de confirmer qu'en tout état de cause, les jurys par spécialité se sont bien sûr interdit de déclarer admis des candidats qui ne leur semblaient pas présenter les garanties requises.

Spécialité	Admis à concourir	H	F	Postes offerts	Admissibles	H	F	Admis LP	H	F	Admis LC	H	F
Génie civil et pathologie des ouvrages	29	21	8	3	12	9	3	3	2	1	4	3	1
Aménagement-urbanisme, paysages et habitat	96	41	55	7	36	11	25	7	3	4	13	3	10
Energie et transition énergétique	45	28	17	3	19	7	12	3	1	2	5	2	3
Infrastructures et services de transports	29	18	11	3	16	11	5	3	2	1	3	2	1
Navigation et sécurité	18	12	6	2	6	4	2	2	1	1	2	1	1
Prévention des risques technologiques	95	48	47	7	28	14	14	7	3	4	7	4	3
TOTAL 2024	312	168		25	117	56	61	25	12	13	34	15	19

Une fois déclarés admis, il se peut encore que des candidats renoncent à prendre les postes proposés, que ce soit pour des raisons liées au contenu des postes, à des facteurs familiaux et géographiques, à des questions de rémunération, ou à la combinaison de ces facteurs. Les services en charge de cette phase adapteront les méthodes d'attribution pour minimiser l'attrition. Ils se sont aussi efforcés d'apporter plus d'information en amont, et il appartient aux candidats de bien se renseigner, avant même de s'inscrire, sur les missions des services, les mécanismes de ce recrutement, les conditions d'embauche et les carrières.

Quant à lui, le jury évalue les candidats sans se préoccuper outre mesure des facteurs d'environnement. Il juge leurs mérites et leur aptitude à assumer immédiatement des fonctions de bon niveau dans leur spécialité, puis à dérouler des carrières impliquant nécessairement, sur la durée, diverses formes de mobilité.

II. LES ÉPREUVES (TOUTES SPECIALITES)

A. Phase d'admissibilité

Il s'agit, à partir des dossiers d'inscription, de sélectionner les candidats qui font état de diplômes, de stages et d'expériences professionnelles correspondant le mieux aux besoins spécifiques des ministères, dans la spécialité pour laquelle ils présentent leur candidature.

L'appréciation des dossiers a été faite pour chaque spécialité par un sous-jury composé de 3 ou 4 membres du jury (en fonction de la spécialité et du nombre de dossiers à instruire).

Chacun des sous-jurys ainsi composé a fondé son appréciation à partir des critères d'évaluation communs aux différentes spécialités :

- l'expérience professionnelle, sa richesse, sa diversité et son adéquation avec la spécialité ;
- la formation initiale, son adéquation avec la spécialité et les possibilités d'évolution ;
- la personnalité du candidat, appréciée notamment à partir du CV et de la note jointe au dossier ;
- la qualité du dossier de candidature.

Dans la nature des diplômes ou dans l'expérience, il est recherché l'attestation d'une réelle compétence scientifique et technique pour la spécialité choisie, mais avec un spectre suffisamment ouvert pour permettre au candidat de devenir rapidement opérationnel dans la gamme des postes qui seront proposés au fil de sa carrière d'ITPE.

Certains dossiers relèvent de formations trop généralistes ; d'autres, à l'opposé, d'une spécialisation trop étroite dans une spécialité éloignée des compétences particulières attendues dans les ministères.

Il convient de rappeler qu'un dossier remplissant les conditions réglementaires pour concourir (nature des titres et diplômes), ne sera pas retenu par le jury à la phase d'admissibilité si la formation du candidat ne correspond pas à la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature.

L'expérience professionnelle n'est pas une condition nécessaire pour être déclaré admissible. Le parcours du candidat est apprécié au regard de sa cohérence, des évaluations dont il a pu faire l'objet, de l'apport des stages et de l'expérience professionnelle complémentaire à la formation initiale, pour évaluer la maîtrise de la spécialité par le candidat. Les jurys ont examiné, dans le cadre de ces expériences, la capacité des candidats à intégrer une équipe et à encadrer. Les expériences d'enseignement ont été également relevées.

La qualité de la présentation du dossier est naturellement prise en compte. Le CV et la lettre de motivation sont les premiers éléments examinés dans les dossiers. Les jurys ont été attentifs à la clarté de la rédaction de la note personnelle et du CV. Une attention particulière a notamment été portée aux commentaires du candidat sur sa motivation pour se présenter au concours.

La note décrivant les emplois éventuels et la nature des activités et travaux réalisés par le candidat est examinée attentivement par le jury. Elle ne devrait pas ressembler à un CV détaillé, ni être forcément exhaustive sur les différentes expériences du candidat. Le candidat doit éviter les longues listes de références ou de dossiers et s'efforcer plutôt de mettre en valeur ses compétences en s'appuyant sur des exemples choisis et argumentés. Il est souhaitable que cette note apporte au jury un éclairage complémentaire par rapport au reste du dossier : sur les choix qui ont guidé le parcours du candidat, et sur la façon dont les travaux réalisés viennent enrichir et consolider ses compétences en fonction des missions susceptibles d'être confiées aux ingénieurs recrutés dans la spécialité.

Un bon dossier présente des documents cohérents et non redondants. Les candidats sont invités à lire attentivement l'arrêté du 5 juin 2019 qui précise le contenu des documents à produire, ainsi que les indications générales relatives à ce concours externe sur titres, disponible sur le site.

B. Phase d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée de 40 minutes, permettant d'apprécier les compétences, le potentiel et l'ouverture d'esprit du candidat. Elle est conduite pour chaque spécialité par le même sous-jury que pour la phase d'admissibilité, tous les membres ayant bénéficié d'une formation à ce type d'épreuve.

Les candidats n'ont droit à aucun support, mais peuvent prendre des notes sur une feuille blanche.

Toutes les épreuves orales se sont déroulées selon un scénario identique en 3 parties :

- la présentation du candidat, en 10 minutes (indépassables), suivie de questions d'approfondissement, notamment sur son parcours, ses acquis dans le domaine de spécialité ;
- la mise en valeur des connaissances générales et compétences transverses du candidat ;
- l'approfondissement de la représentation du métier et du projet professionnel du candidat.

Tous les candidats se sont vus proposer une mise en situation professionnelle. Ces mises en situation n'appellent pas une réponse conforme à une règle ou une doctrine. Elles présentent plutôt un dilemme face auquel le candidat devra exposer son raisonnement et proposer des actions.

L'épreuve orale permet d'apprécier l'aptitude du candidat vis-à-vis des postes susceptibles d'être offerts à l'issue du concours, et plus largement à s'intégrer et réussir dans un cursus d'ingénieur des ministères, lequel comprend souvent une composante managériale (encadrement d'une équipe de techniciens). L'envie de travailler au service du public, de l'intérêt général, du bien commun doit aussi pouvoir se démontrer.

A partir de la présentation du candidat, le jury apprécie sa bonne maîtrise des connaissances scientifiques et techniques réputées acquises au vu des diplômes, stages ou expériences professionnelles. Cette maîtrise est une condition absolument nécessaire. Elle n'est cependant pas suffisante.

À l'opposé des postes de chercheur, les postes d'ITPE supposent d'évoluer en fonction des thématiques prioritaires dans les services des ministères employeurs. C'est pourquoi des questions d'ordre plus général permettent de mesurer l'ouverture d'esprit du candidat et son potentiel d'évolution dans la perspective d'une carrière longue dans la fonction publique.

La motivation et la curiosité se prouvent aussi par une préparation manifeste. Le jury s'étonnera qu'un candidat en sache trop peu sur le ministère dans lequel il souhaite travailler, et plus généralement sur l'organisation administrative du pays.

Le candidat est invité à se renseigner précisément (notamment en assistant aux éventuels webinaires proposés) sur les modalités et finalités de ce recrutement par concours. Respecter les consignes (pas de support, durée de la présentation) est un premier indice d'une préparation correcte. Il est important qu'il prenne le temps de bien mettre en valeur son parcours professionnel et ses compétences, mais aussi ses motivations et ses perspectives au sein du corps des ITPE. Ceci implique qu'il se soit renseigné en amont sur les métiers occupés par les ITPE et sur les politiques publiques portées par le pôle ministériel, ainsi que ses principales actualités.

III. ADMISSIBILITE, ADMISSION, PAR SOUS-JURY DE SPECIALITE

A. Génie civil et Pathologie des ouvrages

29 dossiers ont été soumis au jury, qui en a retenu 12 au stade de l'admissibilité. 11 candidats se sont présentés à l'épreuve orale. 3 ont été admis en liste principale et 4 en liste complémentaire.

Admissibilité :

Une diversité des parcours a été constatée (public, privé, établissements publics, en France) avec des profils de jeunes en début de carrière, de professionnels plus expérimentés et d'agents en poste au sein du Cerema ou en DIR. 9 candidats sur 29 travaillent dans le périmètre ministériel en tant que fonctionnaires ou en CDD.

Les formations initiales sont majoritairement centrées sur le génie civil, quelques candidats ayant des profils plus éloignés ou relevant d'une autre spécialité : hydrologie, bâtiment, archéologie.

Les motivations à concourir sont parfois imprécises notamment s'agissant du lien avec la spécialité.

Excepté certains candidats en poste au Cerema, les candidats mettent peu en avant dans leur dossier une vraie expérience en matière de pathologie des ouvrages. Certains en font à peine mention.

12 dossiers ont été sélectionnés, les profils allant de jeunes diplômés à des personnes très expérimentées.

Admission :

Les 11 candidats qui se sont présentés à l'oral ont exposé leurs parcours et expériences de façon globalement satisfaisante.

Les entretiens ont porté sur l'explicitation de certains points de l'exposé du candidat, de son dossier et parcours. Une mise en situation professionnelle d'ordre générale a été proposée à chacun. Au-delà des connaissances techniques, les candidats ont été évalués sur des compétences plus transversales, nécessaires tant pour des postes de spécialistes que de généralistes, d'encadrement ou dans des domaines plus éloignés de la spécialité recherchée, ainsi que sur la connaissance de leur futur environnement de travail. En particulier, l'expérience, la compréhension des enjeux du management d'équipe, de projet avec notamment la capacité de communication, de pédagogie, de prise de recul, d'ouverture d'esprit étaient attendues.

Le niveau de préparation des candidats a été globalement satisfaisant. A noter toutefois, une connaissance insuffisante de la spécialité et du contexte professionnel : même s'il n'était pas attendu des connaissances très précises des candidats, en particulier issus du secteur privé, certains n'ont pas pu donner un minimum d'informations sur l'organisation ou les thématiques portées par le ministère. Il est regrettable que les candidats déjà en activité dans la sphère ministérielle aient aussi peu de curiosité sur leur environnement professionnel, au-delà de leur service.

B. Aménagement, urbanisme, paysages et habitat

Sur 98 dossiers examinés, le jury a retenu 36 candidats pour l'oral répartis en deux sous-jurys et 35 s'y sont effectivement présentés. 7 ont été admis en liste principale, 13 en liste complémentaire.

Admissibilité :

Le jury a écarté les candidatures dont le parcours professionnel et la formation étaient sans cohérence avec la spécialité, qui présentaient une expérience très limitée ou un CV confus. Puis la sélection s'est faite principalement au regard de l'adéquation du profil et de la qualité des documents transmis.

Admission :

Tous les candidats se sont présentés à l'oral sauf un. Trois candidats en poste outre-mer ont été auditionnés en visio-conférence dans des conditions satisfaisantes.

Les candidats se sont bien adaptés aux consignes. Certains n'ont pas exploité totalement le temps de 10 minutes de présentation. Ils ont globalement été à l'aise et clairs.

Les parcours étaient très divers ; de ce fait, le jury a cherché à évaluer la solidité de l'expérience, la capacité à avoir un regard critique, à prendre du recul, à encadrer une équipe. Il a cherché à identifier des exemples précis de contributions personnelles dans les travaux présentés.

Il était attendu des candidats qu'ils connaissent a minima les différentes problématiques du domaine et le rôle de l'État et de ses services. Des points de repère en droit de l'urbanisme et en droit administratif sont un atout et le jury a recherché ces acquis. Chez certains candidats, une méconnaissance des structures de l'administration publique, du rôle de l'ingénieur et des missions du ministère dans le domaine de la spécialité, traduit un manque de préparation et dans certains cas une regrettable absence de curiosité.

Le jury a retenu quelques candidats déjà en poste en administration, sous statut de contractuels de catégorie A, dès lors que leur compétence et leur façon d'être étaient conformes à ce qu'on peut attendre d'un ITPE. Plusieurs candidats, n'ont pas été jugés en capacité d'exercer des fonctions d'ITPE. Tout en ayant bien les diplômes qui ont permis de retenir leur dossier de candidature, ils ont manqué de recul et de hauteur de vue par rapport à leur poste/position actuels.

Peu de candidats avaient des connaissances sur les 4 thématiques de la spécialité et ceux qui ont manifesté ces qualités ont été privilégiés de fait. En particulier, la spécialité « habitat » a été très faiblement représentée dans les candidatures. On a pu constater également une très faible proportion de candidats paysagistes. La grande majorité des candidats avait un profil « urbanisme aménagement, planification ».

C. Energie et transition énergétique

45 dossiers ont été soumis au jury, qui en a retenu 19 au stade de l'admissibilité. 12 se sont présentés à l'épreuve orale. 3 candidats ont été admis en liste principale et 5 en liste complémentaire.

Admissibilité :

Une grande diversité des parcours a été constatée, avec des profils de jeunes candidats en tout début de carrière, et de professionnels aux parcours variés (public, privé, établissements publics, en France et à l'étranger). Le jury a aussi relevé le cas de quelques agents déjà en poste au sein des ministères (titulaires catégorie B ayant des diplômes de niveau 6, ou contractuels).

Les formations initiales sont également variées, certaines ne sont pas scientifiques et assez éloignées de la spécialité (économie, sciences politiques). Plusieurs de ces candidats compensent par une expérience professionnelle avérée dans le domaine. Certains profils sont très spécialisés : bâtiment, biodiversité notamment.

Les motivations à concourir sont parfois imprécises, voire vagues, de même que le lien entre formation initiale, expérience professionnelle et compétences recherchées dans le domaine de spécialité pour lequel les candidats concourent. Les CV ne permettent pas tous d'apprécier la qualité des parcours professionnels et les compétences effectives dans la spécialité.

Admission :

Certains absents n'ont pas pris la peine de prévenir de leur absence. La présentation par les candidats de leurs parcours et expériences a été globalement satisfaisante et correctement préparée même si certaines ont été très courtes.

Le jury s'est ensuite attaché à faire expliciter certains points de l'exposé du candidat ou de son dossier ; des mises en situation technique et managériale ont été proposées à chacun. Si des cas de stress ont été relevés, la bienveillance du jury a permis à tous les candidats de se détendre au cours de l'entretien.

Au-delà des connaissances techniques, les candidats ont été évalués sur des compétences plus transversales qui sont nécessaires tant pour des postes de spécialistes, que pour des postes moins proches de la spécialité du

concours, voire des postes généralistes et d'encadrement. En particulier, le jury a cherché à apprécier chez chaque candidat l'expérience, la compréhension des enjeux du management d'équipe et de projet, la capacité de communication, de pédagogie, l'ouverture d'esprit et notamment la capacité à travailler avec des élus et à porter les politiques publiques des ministères.

Le niveau de préparation est très variable. Le jury a constaté une connaissance insuffisante de la spécialité et du contexte professionnel des postes d'ITPE chez plusieurs candidats : même s'il n'était pas attendu des connaissances très précises, en particulier chez les personnes issues du secteur privé, il est attendu qu'un candidat puisse donner un minimum d'informations sur l'organisation des ministères et leurs missions. Par exemple le changement récent de périmètre ministériel de l'énergie, ou des confusions entre services déconcentrés et services décentralisés. Ceci dénotant un manque de recul du candidat sur le contexte de la spécialité dans laquelle il concourt.

De manière générale, les candidats ont trop peu de connaissances institutionnelles et sont souvent dans l'incapacité de citer des politiques publiques portées par l'actualité. Certains candidats ont une vision très simpliste voire idéalisée des métiers et des carrières au sein des services de l'État.

Il faut pouvoir exprimer avec clarté une opinion lorsque cela est demandé. Il a parfois été relevé une posture trop désinvolte vis-à-vis du jury et l'utilisation d'un vocabulaire un peu familier et très approximatif.

Trois candidats ont fait preuve de très bonnes connaissances, tant contextuelles que techniques et d'une réelle prise de recul.

D. Infrastructures et services de transports

Sur les 29 dossiers de candidature initiaux, 16 candidats ont été déclarés admissibles, dont 14 se sont présentés à l'oral. Le jury a classé 3 candidats en liste principale et 3 en liste complémentaire.

Admission :

Les présentations par les candidats de leurs parcours et expériences ont été globalement satisfaisantes. De fortes disparités sont apparues dès ce premier temps, avec des candidats manifestement peu préparés et n'utilisant pas tout le temps accordé. Bien préparée, cette première présentation doit permettre de présenter son expérience professionnelle, mettre en valeur ses qualités et faire part de ses aspirations à court et moyen terme.

L'entretien s'est poursuivi par des échanges sur le parcours du candidat et l'approfondissement de certains aspects techniques, réglementaires ou organisationnels. Il est attendu de la précision sur le rôle effectivement tenu par le candidat, ainsi qu'une prise de recul dans une perspective d'intégration à un corps de catégorie A.

Puis le jury s'est focalisé sur les connaissances générales du candidat. Le bon candidat aura pris des informations au-delà de son périmètre de confort. Les différents modes de transport et les politiques de l'Etat sont à explorer (lois principales, éléments réglementaires...). Plus généralement, sont attendues des connaissances sur la fonction publique, l'organisation de l'Etat, du ministère et du corps des ITPE auquel ils se destinent. Le jury regrette que les principaux droits et devoirs d'un fonctionnaire d'Etat ne soient pas mieux connus par les candidats, ainsi que les différentes directions et services déconcentrés des ministères.

Les discussions se concentrent ensuite sur le projet professionnel à court terme et moyen terme du candidat. Les sites internet ministériels et notamment celui de recrutement par concours présentent des informations utiles sur la variété des postes proposés aux ITPE. Les candidats seront amenés à changer de poste, ils doivent montrer qu'ils se sont renseignés sur l'éventail des postes accessibles à un ITPE.

Un échange final comporte au moins une mise en situation, sur un sujet technique ou de management. Le jury a pu apprécier la formulation structurée tout en restant concise des réponses apportées par certains candidats. En revanche, d'autres n'ont pas réussi à s'exprimer de manière synthétique ou sont restés très superficiels.

E. Navigation et sécurité

18 dossiers ont été examinés. 6 candidats ont été déclarés admissibles. 5 se sont présentés à l'épreuve orale. 2 ont été classés en liste principale, et 2 en liste complémentaire.

Admissibilité :

Chaque membre du jury a analysé les dossiers de tous les candidats en se basant sur la même grille d'analyse. A l'issue de la mise en commun, 6 dossiers ont finalement été retenus.

Admission :

Les candidats ont respecté les contraintes de temps. Les préparations des candidats n'étaient pas homogènes, certains étant bien mieux préparés que d'autres à l'exercice.

Les questionnements et les mises en situation des candidats ont porté sur leur expérience antérieure, leurs connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de spécialité, le contexte institutionnel, leur sens du service public et leur motivation pour les emplois proposés au concours.

Le candidat écarté n'a pas su démontrer qu'il pouvait être opérationnel rapidement (connaissances techniques et réglementaires insuffisantes).

Le jury juge opportun le recrutement sur titres dans cette spécialité qui permet d'apporter et de maintenir des profils « marine marchande » au sein des services du ministère avec une expérience opérationnelle et une connaissance technique des navires pertinentes. Il approuve la large publicité du concours qui a permis de recevoir un nombre suffisant de profils adéquats.

Le jury invite les futurs candidats à se renseigner auprès des services déconcentrés en charge de la sécurité des navires afin de mieux appréhender le métier et le contexte institutionnel. Il souligne l'importance de la préparation de l'entretien oral (structuration de l'exposé du parcours, mise à niveau des connaissances techniques, actualités réglementaires du monde maritime, enjeux du ministère).

F. Prévention des risques technologiques

Sur 94 dossiers examinés, 28 candidats ont été déclarés admissibles, dont 4 ne se sont pas présentés à l'oral.

A l'issue de la phase d'admission, 7 candidats ont été retenus sur la liste principale des lauréats et 7 ont été inscrits sur la liste complémentaire.

Admissibilité :

La grande majorité des formations initiales et des expériences professionnelles est centrée sur la prévention des risques et la protection de l'environnement. Certains profils disposent d'une expérience (voire d'une très grande expérience) dans le secteur privé en tant qu'animateur / responsable sécurité – environnement ou en bureau d'études.

Le jury déplore la faible quantité de dossiers très bien préparés et argumentés. Globalement, les lettres de motivation sont trop faibles sur le projet professionnel et la projection au sein du corps des ITPE. Certaines n'apportent rien de plus que le CV. Pour certains candidats, les documents présentés étaient confus et exprimaient le contraire de ce qui est attendu d'un ou d'une ITPE en termes de synthèse et de structuration.

Admission :

Le jury a évalué les qualités attendues, notamment un socle technique solide permettant d'appréhender rapidement les enjeux et d'assumer des responsabilités dans la spécialité, ainsi qu'une appétence pour l'encadrement, par exemple d'une petite équipe de techniciens.

Certains candidats n'ont pas suffisamment préparé l'oral. Le jury relève particulièrement un manque de connaissance des différents métiers des ITPE et du corps des ITPE dans sa globalité ; et une faible culture administrative (fonctionnement des institutions françaises et européennes, missions exercées au sein des services de l'Etat, rôles principaux des acteurs publics, etc.). Cela dénote un manque de curiosité, voire un manque d'intérêt pour l'environnement professionnel et les responsabilités prétendument ambitionnés.

Certains candidats n'ont pas seulement pris le minimum de connaissances sur le métier d'inspecteur des ICPE, sur les missions exercées au sein des diverses entités sur le territoire national, les procédures environnementales en vigueur ou les actualités législatives et réglementaires.

Ces candidats n'ont en conséquence pas suffisamment su argumenter leur motivation à concourir et leur volonté d'intégrer le corps des ITPE, les services de l'Etat, le service public.

Ils ont parfois manqué de recul et de hauteur de vue notamment dans les mises en situations professionnelles.

Certains candidats, pourtant déjà en poste en administration, ne sont pas exempts de manque de recul par rapport à leur position actuelle, ni même de manques de connaissances fondamentales sur les métiers visés.

A contrario, les candidats retenus en liste principale et complémentaires sont ceux qui sont parvenus à démontrer une solide motivation, à prendre de la hauteur de vue, à élargir, par curiosité, le champ de leur compétence ou de leur formation initiale.